

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4804

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon

objet : **Dénomination du parc de stationnement de la place Lyautey - Jalonnement des parcs de stationnement du Vieux Lyon, des berges du Rhône et de la Presqu'île**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dénomination du parc de stationnement de la place Maréchal Lyautey

Le 19 mai 2003, le conseil de Communauté a décidé de lancer une procédure de délégation de service public en vue de construire un parc public de stationnement de 700 places environ situé sous la place Maréchal Lyautey dans le 6^e arrondissement de Lyon.

Dans sa séance en date du 12 juillet 2004, le conseil de Communauté en a confié la réalisation et l'exploitation à la société Lyon Parc Auto (LPA). Ce parc est en cours de réalisation et son ouverture est prévue en juin 2008.

Il est proposé en accord avec la ville de Lyon et notamment la mairie du 6^e arrondissement de modifier le nom du parc, initialement Lyautey en Morand.

Ajout d'une mention au jalonnement de parcs publics de stationnement du Vieux Lyon, des Berges du Rhône et de Lyon-Centre (Presqu'île)

Les opérateurs du tourisme et de l'accueil de grandes manifestations proposent de renforcer le jalonnement et la signalisation de certains pôles d'agglomération dont le Vieux Lyon, les berges du Rhône et l'Office du tourisme. Pour faciliter l'orientation des usagers de ces pôles, il est proposé d'ajouter des mentions supplémentaires sur les panneaux de jalonnement de plusieurs parcs de stationnement :

- mention Vieux Lyon pour les parcs Saint Georges et Saint Jean,
- mention berges du Rhône pour les parcs Morand (ex-Lyautey) et Fosse aux Ours,
- mention Office de tourisme pour le parc Antonin Poncet.

Les mesures concernant le jalonnement dynamique seraient réalisées par Lyon Parc Auto (LPA) en application du dispositif mis en place par la délibération du conseil de Communauté en date du 3 mars 2003. Ce dispositif a donné au délégataire LPA l'obligation de réaliser l'investissement matériel correspondant et d'en assurer l'exploitation et la maintenance dans le cadre d'avenants aux contrats de délégation.

Les mesures concernant le jalonnement statique seraient réalisées par la Communauté urbaine. Les modifications à apporter au jalonnement existant représentent un montant de l'ordre de 20 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le changement de nom du parc Lyautey en parc Morand,

b) - l'ajout sur le jalonnement des parcs publics de stationnement des mentions :

- Vieux Lyon pour les parcs Saint Georges et Saint Jean,
- berges du Rhône pour les parcs Morand (ex-Lyautey) et Fosse aux Ours,
- Office de tourisme pour le parc Antonin Poncet.

2° - Demande au délégataire Lyon Parc Auto (LPA) d'adapter le jalonnement dynamique correspondant.

3° - Décide de réaliser les modifications du jalonnement statique qui seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 822.

4° - Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,